

Convention spécifique entre les Centres de Technologies Avancées et les opérateurs-utilisateurs (établissements d'enseignement supérieur non universitaire)

POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ÉTABLISSEMENT OÙ EST ÉTABLI LE CENTRE DE TECHNOLOGIES AVANCÉES

Nom du Pouvoir organisateur :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

OPERATEUR-UTILISATEUR

Nom de l'institution :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Fax :

INTITULE DE LA FORMATION

Durée (en jours de formation) :

Nombre d'heures de théorie :

Nombre d'heures de pratique :

Date(s) :

Horaire :

PARTICIPANTS

Enseignant(s)- formateur(s)

Nombre :.....

Stagiaire(s)

Nombre :.....

1. Engagements généraux des partenaires

Les engagements généraux sont ceux qui sont repris dans la convention bilatérale générale de collaboration annuelle signée préalablement par les partenaires.

2. Organisation et fonctionnement

§1. La logistique

Chaque formation fait l'objet d'une convention spécifique entre le CTA et l'opérateur-utilisateur précisant l'intitulé de la formation, les dates de formation, le nombre d'heures de formation, le nombre de stagiaires concernés, et rappelant les principales modalités d'accès aux équipements.

L'organisation et le contrôle du transport et de l'hébergement des stagiaires et des enseignants-formateurs sont de la responsabilité de l'opérateur-utilisateur.

Dans le but d'assurer une sécurité maximum, les opérateurs-utilisateurs fournissent au coordonnateur du CTA, au plus tard le premier jour de la formation, une liste complète des stagiaires et des enseignants-formateurs inscrits aux formations et la preuve que ceux-ci sont assurés pendant toute la durée de la formation.

La liste (DOC LIS 5) comprendra les noms, prénoms et dates de naissance de chacun des stagiaires et de chacun des enseignants-formateurs.

§2. L'assistance pédagogique

Les stagiaires en formation dans un CTA sont encadrés par leurs propres enseignants-formateurs.

Les enseignants-formateurs devront avoir reçu préalablement une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le CTA. Les formateurs pourront suivre ces formations notamment dans le CTA concerné. Un programme de formations est fourni par le CTA. Ils pourront également suivre une formation dans un Centre de compétence, dans un Centre de Référence ou dans un autre CTA. Dans ces trois derniers cas, ils devront pouvoir en attester au plus tard le premier jour de la formation.

§3. La maintenance

- Le CTA s'engage à mettre à disposition des équipements en parfait ordre de marche et respectant toutes les normes légales (sécurité, environnement, etc.).
- Un état des lieux est établi avant le début du cycle de chaque formation.
- En cas de constatation de dysfonctionnement des équipements, l'opérateur-utilisateur signalera la chose avant le début de la formation.

§4. La couverture des risques

- L'opérateur-utilisateur veillera à ce que les enseignants-formateurs et les stagiaires soient couverts pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, accidents du travail, etc.). Le CTA ne pourra être tenu responsable que pour les dommages causés par la défectuosité des bâtiments et/ou équipements mis à disposition de l'opérateur-utilisateur.
- L'opérateur-utilisateur assumera seul la responsabilité liée aux « éventuels maladies ou dommages corporels subis par les stagiaires ou les formateurs ».

Le CTA fournit aux opérateurs-utilisateurs une liste d'analyse des risques pour les équipements proposés.

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle prend fin à l'issue du cycle de formation.

Fait le/...../20..... en 2 exemplaires signés respectivement par chacune des parties.

Pour le Centre de Technologies Avancées,

Nom et qualité du signataire :

Pour l'opérateur-utilisateur,

Nom et qualité du signataire :